

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de BAINCTHUN et SAINT-MARTIN-BOULOGNE
TRAVAUX
Réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
2 nuits dans la période
du 21 juillet 2025 au 25 juillet 2025 (de 19h à 6h)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 19/05/2025, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de la couche de roulement, 2 nuits dans la période du 21 au 25 juillet 2025 (de 19h à 16h).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 99+50 au PR 99+797 du PR 100+695 au PR 100+875, hors agglomération, 2 nuits dans la période du 21 au 25 juillet 2025 (de 19h à 6h) et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, PERNES-LES-BOULOGNE, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE et BAINCTHUN

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 99+50 au PR 99+797 du PR 100+695 au PR 100+875, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAINCTHUN et SAINT-MARTIN-BOULOGNE, 2 nuits dans la période du 21 juillet 2025 au 25 juillet 2025 (de 19h à 6h), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D341E1, D237 et D234 ainsi que la RN42 au territoire des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, PERNES-LES-BOULOGNE, LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE et BAINCTHUN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 19 juin 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

MDADT du Boulonnais - CER de St-Martin-Boulogne
Réfection de la couche de roulement et purges
PLAN DE DEVIATION
D341 du PR99+950 au PR100+750

Zone de travaux

